

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019-2020

---

10 JUIN 2020

---

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET COORDONNÉ DU 27 DÉCEMBRE 1993 INSTITUANT UN  
PRIX DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN VUE DE COURONNER  
UN OUVRAGE À L'USAGE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉDUCATION  
PERMANENTE, METTANT EN VALEUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE(1)

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

---

(1) Voir Doc. n°85 (2019-2020) n°1 à 3.

### Article premier

A l'article 5, a), 4ème paragraphe de la proposition de décret modifiant le décret coordonné du 27 décembre 1993 instituant un prix du Parlement de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, mettant en valeur le patrimoine de la Communauté française, remplacer les termes « Conseil de la jeunesse d'expression française » par « Forum des jeunes ».

### Art. 2

A l'article 5, a), 6ème paragraphe de la proposition de décret modifiant le décret coordonné du 27 décembre 1993 instituant un prix du Parlement de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, mettant en valeur le patrimoine de la Communauté française, remplacer les termes « Conseil supérieur de l'éducation

populaire » par « Conseil supérieur de l'éducation permanente ».

### Art. 3

Dans le décret coordonné du 27 décembre 1993 instituant un prix du Parlement de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, mettant en valeur le patrimoine de la Communauté française, il est inséré un article 7 bis rédigé comme suit :

« Art. 7 bis : Le Bureau du Parlement peut, dans le cas d'une situation grave et exceptionnelle qui menace la santé publique ou la sécurité publique et qui empêche les membres du jury de tenir ses travaux, décider soit de reporter ou d'annuler purement et simplement l'organisation du prix, d'ajourner les travaux du jury pour une période qu'il définit ou de modifier le calendrier précisé dans les articles précédents. »